

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
le jeudi 8 novembre 2018 à 19h30  
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

**Membres présents ou représentés :** Mme KLING Marie-Anne – Mme MORIN Jeannine – M. ALLHEILLY Claude – M. DUFLOT Thomas (procuration à M. le Maire).  
Mme DIEBOLD Cindy – Mme FRIEDERICH Maggy – M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc — M. ROUBINET Yannick – Mme SCHNEIDER Christiane (procuration à Mme MORIN Jeannine) – M. MULLER Arnaud – M. BILLOD Jean-Charles - M. ROEDINGER Rémi.

**Membre absent excusé :** Mme MUNDEL Sandra

**Membre absent non excusé :** /

**Membres du conseil municipal :**

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **14**.

N°75/2018

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme BILGER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°76/2018

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°77/2018

Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de prémption :

- Arrêté municipal en date du 15 octobre 2018 par lequel la commune de Romanswiller décide de ne pas exercer son droit de prémption sur le bien immobilier, sis à ROMANSWILLER, cadastré Section E parcelle 899/487 d'une contenance de 5 a 48 ca, Section E parcelle 967/484 d'une contenance de 3 a 34 ca, Section E parcelle 970/485 d'une contenance de 2 a 25 ca, Section E parcelle 996/484 d'une contenance de 12 ca, sis Rue de la Diligence.

- Arrêté municipal en date du 18 octobre 2018 par lequel la commune de Romanswiller décide de ne pas exercer son droit de prémption sur le bien immobilier, sis à ROMANSWILLER, cadastré Section E parcelle 252 d'une contenance de 6 a 35 ca, Section E parcelle 658/252 d'une contenance de 8 a 05 ca, sis 5 Route de Wasselonne.

Vu la délibération n°69/2018 du 20 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé à 11 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Mme DIEBOLD Cindy, Mme SCHNEIDER Christiane, M. GEORG Jacques) et 1 voix POUR (M. le Maire) de ne pas approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes du 19 Juin 2018,

Considérant qu'en cas de non adoption du rapport de la CLECT, la commune de Romanswiller risque de voir sa contribution financière au SDIS 67 revue à la hausse (passage de 5€/hab à 21 €/hab),

Considérant le mail envoyé le 8 novembre 2018 par Mme ESCHLIMANN Michèle, Maire de Wasselonne et Vice-Présidente de la communauté de communes Mossig et Vignoble, en réponse à la délibération n°69/2018 du 20.09.2018 visée ci-dessus et retranscrite ci-dessous :

*« Peux tu faire part aux membres de ton conseil municipal des observations et informations suivantes suite à ma lecture du compte rendu de votre dernière séance du conseil municipal*

*La piscine de Wasselonne a été construite par la commune en 1974, il me semble. C'est un équipement qui par définition ne peut pas être bénéficiaire à moins de pratiquer des tarifs clients exorbitants ! Mais , par contre, c'est un équipement très utile pour les écoles et collèges, pour l'apprentissage de la natation...et nous avons été nombreux, à apprendre à nager dans cette piscine !*

*Le déficit moyen annuel est, sur les 44 ans, en moyenne de 200 000 €. (Soit 44 ans \*2000 00€ pour la commune= 8 800 000€ !!)*

*L'ensemble du déficit de cette structure a toujours été prise en charge par notre commune, alors, que d'après une enquête clientèle réalisé l'année passée la fréquentation est la suivante:*

*20% d'habitants wasselonnaise*

*65% d'habitants de la nouvelle communauté des communes Mossig-Vignoble*

*15% d'habitants hors com com (SINGRIST, MARMOUTIER...Saverne...)*

*A la vue de cette fréquentation, il s'agit de toute évidence d'une structure de compétence communautaire et non communale. C'est ce qui a conduit Wasselonne a demandé le transfert de cet équipement à la Com com. L'autre solution, sans acceptation de la Com com, aurait été la fermeture !*

*Je me demande si les habitants de Romanswiller aurait accepté de prendre en charge sur une aussi longue durée une structure identique qui n'est utilisé au mieux que par une petite partie de sa population.*

*Effectivement, mais sans transfert de la piscine, c'est la communauté des communes qui a pris en charge les investissements en 2003...pour soulager les finances de la ville. Donc, déjà à cette époque, les élus de la Com com avait reconnu le caractère intercommunal de la piscine en prenant en charge les travaux.*

*Concernant les équipements transférés et retransférés, je pense que Mr ROEDINGER Rémi parle de la Tour Carré. Cet équipement a effectivement été rénové sur budget Com*

*Com car les subventions étaient, à l'époque plus importantes lorsque les travaux étaient portés par la Communauté des Communes. Le reste à charge (subvention déduite) a été payé sur ce que nous appelions à l'époque « les disponibles ». Ce transfert et les travaux de la Tour Carré n'ont donc nullement impacté les financements de la communauté des communes puisque chaque commune avait un disponible qu'il pouvait utiliser selon ses souhaits. Chaque commune (et Romanswiller aussi) a utilisé ses disponibles sur des investissements choisis par chaque commune ...et je ne permettrai pas de juger de quel manière chaque commune a décidé de l'utilisation de son « disponible » !*

*Je rappelle aussi que depuis 2017, la compétence économique est intercommunale. Ce qui veut dire que toute progression de CVAE et de CFE revient à la communauté des communes et non à la commune. Il me semble donc plutôt logique que si les recettes d'une commune sont transférés, les charges de compétence intercommunale le soit aussi. (et j'insiste pour affirmer que la piscine est un équipement intercommunal qui profite à l'ensemble des habitants de notre communauté des communes). Pour mémoire, il me semble que la piscine de Wasselonne était un des derniers équipements à être encore de compétence communale.*

*Dernier point : la commune de Wasselonne, sur demande des élus communautaires, a toujours un reste à charge de 70 000 € annuel...Ce qui veut dire qu'un habitant wasselonnais paie cette structure 2 fois, une fois au titre de la ville et aussi au titre de l'intercommunalité.*

*J'espère que l'ensemble des mes réponses pourront éclairer les conseillers municipaux de Romanswiller et regrette la décision prise au niveau de la CLEC. Pour mémoire, il me semble que chaque commune ne doit prendre une décision que par rapport aux points qui affectent son budget. En votant contre la CLEC, les conseillers municipaux de Romanswiller ont , par principe aussi voté contre la prise en charge, par la com com de la contribution SDIS de Romanswiller.*

*Je reste naturellement à votre disposition si vous souhaitez en échanger de vive voix. »*

Considérant l'intervention de M. ROEDINGER Rémi qui précise qu'il n'est pas fait mention du terrain synthétique dans ce mail ; terrain qui a été construit sous compétence communautaire et qui a été rétrocédé à la commune de Wasselonne qui en a à présent la jouissance exclusive,

Considérant par ailleurs les travaux à entreprendre prochainement à la piscine de Wasselonne dont le cout sera porté par l'ensemble des communes membres de la communauté de communes,

Considérant enfin que le rapport de la CLECT est de toute manière approuvé considérant que l'unanimité des suffrages exprimés n'est pas requise ; la majorité des suffrages exprimés par les conseils municipaux des communes membres est suffisante ,

Le Conseil municipal, après délibération et à 4 voix POUR (M. le Maire, M. DUFLOT Thomas, M. ALLHEILLY Claude, M. GEORG Jacques), 8 ABSTENTIONS (M. BILLOD Jean-Charles, Mme FRIEDERICH Maggy, Mme DIEBOLD Cindy, Mme MORIN Jeannine, Mme SCHNEIDER Christiane, Mme KLING Marie-Anne, M. ROUBINET Yannick, M. MEYER Marc) et 2 voix CONTRE (M. ROEDINGER Rémi et M. MULLER Arnaud) :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes, du 19 Juin 2018 selon document joint en annexe,

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes.

N°79/2018

Objet : Attribution d'une subvention pour ravalement de façade.

VU la délibération n° 51/1993 du 30.3.1993 relative à l'attribution de subventions pour ravalement de façades,

VU la délibération n° 84/2001 du 10.7.2001 relative au maintien des dispositions en vigueur,

VU la délibération n° 177/2002 du 10.12.2002 portant fixation des tarifs en euros,

VU la délibération n° 49/2007 du 27.04.2007 relative à l'additif de nature de travaux,

VU la délibération n°132/2012 du 12 décembre 2012 relative à la réévaluation du montant de la subvention communale accordée dans le cadre de ravalement de façades,

Vu la demande présentée par M. BERNHARD Jean domicilié 18 rue du Westenberg à Romanswiller,

Considérant le passage de la commission le 21 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 270.00 € (108 m<sup>2</sup> de remise en peinture X 2.50 €/m<sup>2</sup> : 270.00 €) à Monsieur BERNHARD Jean, propriétaire du bien sis 18 rue du Westenberg – 67310 ROMANSWILLER pour les travaux de ravalement effectués sur le bien immobilier sus-nommé.

N°80/2018

Objet : Tarifs des loyers, services et fournitures pour 2019

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, fixe pour l'année 2019 les tarifs des loyers, services et fournitures comme suit :

NATURE DE LA PRESTATION	TARIFS 2017	TARIFS 2018	TARIFS 2019
<u>FACTURATION DE TRAVAUX :</u>			
. Main d'œuvre (l'heure)	30.00 €	35.00 €	35.00 €
. Utilisation effective du tracteur + remorque (ou JUMPY et remorque) (Main d'œuvre incluse, l'heure)	60.00 €	70.00 €	70.00 €
<u>CONCESSION DE TOMBES :</u>			
<b>. Tombes 2 m<sup>2</sup></b>			
Durée 15 ans	220.00 €	220.00 €	220.00 €
Durée 30 ans	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Durée 50 ans	385.00 €	385.00 €	385.00 €
<b>. Tombes 4 m<sup>2</sup></b>			

Durée 15 ans	440.00 €	440.00 €	440.00 €
Durée 30 ans	600.00 €	600.00 €	600.00 €
Durée 50 ans	770.00 €	770.00 €	770.00 €
<b>COLUMBARIUM</b>			
. case pouvant contenir 3 urnes - durée 15 ans	600.00 €	600.00 €	600.00 €
. case pouvant contenir 3 urnes - durée 30 ans	900.00 €	900.00 €	900.00 €
<u>LOCATION D'APPARTEMENTS :</u>			
Indice de référence des loyers :			
2e trimestre 2017 : 126.19			
2e trimestre 2018 : 127.77 (soit + 1.25 %)			
Tarifs mensuels			
. VOGESIA : 1er Etage	155.19 €	/	/
. VOGESIA : 2ème Etage	127.64 €	128.60 €	130.21 €
. PRESBYTERE CATHOLIQUE (Logement 1er étage)	/	/	/
LOGEMENT BIBLIOTHEQUE: 5, place de la Mairie	452.92 €	456.32 €	462.02 €
. BATIMENT 1, Imp. du Salzbach (1er étage)	F2: 338.76 € F3: 390.36 €	F2: 341.30 € F3: 403.36 €	F2 : 345.57 € F3 : 408.40 €
<u>SUBVENTION POUR INSEMINATION ARTIFICIELLE :</u>			
. par animal et par an	3.00 €	3.00 €	3.00 €
<u>VENTE DE POUBELLES/COUVERCLES :</u>			
. Contenance 240 litres	50.00 €	50.00 €	50.00 €
. Contenance 120 litres	40.00 €	40.00 €	40.00 €
. Poubelle bleue	30.00 €	30.00 €	30.00 €
. Couvercle 240 litres	15.00 €	15.00 €	15.00 €
. Couvercle 120 litres	15.00 €	15.00 €	15.00 €
<u>ETAT CIVIL</u>			
ETAT CIVIL, recherches généalogiques	15.00 €	15.00 €	15.00 €
<u>VENTE</u>			
VENTE PAR CAMION, forfait	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Vente par camionnette			
. Forfait pour chaque stationnement	10.00 €	10.00 €	10.00 €
. Forfait annuel pour un stationnement mensuel	90.00 €	90.00 €	90.00 €
<u>CIRQUE</u>			
. Emplacement cirque, forfait	/	50.00 €	50.00 €

<u>LOCATION SALLE VOGESIA</u>			
<b>Usagers locaux</b>			
. grande salle et hall	220.00 €	220.00 €	220.00 €
. salle partagée et hall	110.00 €	110.00 €	110.00 €
. hall	/	60.00 €	60.00 €
. grande salle/hall/salle partagée (location uniquement possible le samedi)	250.00 €	250.00 €	250.00 €
. cuisine	130.00 €	130.00 €	130.00 €
. chauffage	70 €/jour 35 € ½ jour	70 €/jour 35 € ½ jour	70 €/jour 35 € ½ jour
. Vaisselle -couvert complet-	0,20 €	0,20 €	0,20 €
. CO2 par fût - bière pression "Meteor"	5,00 €	5,00 €	5,00 €
. Sonorisation mobile gratuite p. Cne/école/paroisses/ associations locales	gratuit	gratuit	gratuit
. Praticables	26,00 €	26,00 €	26,00 €
. Piste	26,00 €	26,00 €	26,00 €
<b>Usagers extérieurs</b>			
. grande salle et hall	280.00 €	280.00 €	280.00 €
. salle partagée et hall	140.00 €	140.00 €	140.00 €
. hall	/	70.00 €	70.00 €
. cuisine	170,00 €	170,00 €	170,00 €
. grande salle/hall/salle partagée (location uniquement possible le samedi)	350,00 €	350,00 €	350,00 €
. chauffage	85 €/jour 42.50 € ½ journée	85 €/jour 42.50 € ½ journée	85 €/jour 42.50 € ½ journée
. Vaisselle -couvert complet-	0.20 €	0.20 €	0.20 €
. CO2 par fût - bière pression "Meteor"	6.50 €	6.50 €	6.50 €
. Praticables	26,00 €	26,00 €	26,00 €
. Piste	26,00 €	26,00 €	26,00 €
Rappel des conditions de location : cf délibération n° 144/2002 du 25.10.2002, modifiée par délibération n° 135/2005 du 27.12.2005 :			
. associations locales et 2 paroisses : une location gratuite par an pour organisation de manifestation ouverte au public, Modification / adjonction du 27.12.2005 : 2ème location annuelle pour organisation de manifestation ouverte au public : réduction 50 % du tarif " usagers locaux " - au-delà application du tarif "usagers locaux" location "petite salle + cuisine", possible seulement à compter de J - 2 mois si "grande salle" non occupée			
<u>DUREE des LOCATIONS :</u>			
a) Jour de semaine : de 8 h au lendemain 8 h : demi-tarif			

b) Samedi : du vendredi 11 h au dimanche soir			
. pas de location de la salle partagée si grande salle est louée			
. Harmonisation des mises à disposition gratuite de la Vogésia au profit des Conseillers Municipaux en fonction et bénévoles de la Bibliothèque Tomi Ungerer : 1 fois GS + C et 1 fois SP + C durant la période du présent mandat communal soit de mars 2014 à mars 2020			
<u>CASSE VAISSELLE :</u>			
. Assiettes plates 20 cm	3.66 €	3.66 €	3.66 €
. Assiettes plates 27 cm	5.39 €	5.39 €	5.39 €
. Couteaux de table	3.72 €	3.72 €	3.72 €
. Cuillères à café	1.16 €	1.16 €	1.16 €
. Cuillères à soupe	2.02 €	2.02 €	2.02 €
. Fourchettes	2.02 €	2.02 €	2.02 €
. Sous tasses 16 cm	2.75 €	2.75 €	2.75 €
. Tasses à thé 18 cl	3.08 €	3.08 €	3.08 €
. Flûtes 16 cl	2.20 €	2.20 €	2.20 €
. Verres à pied 18 cl	2.18 €	2.18 €	2.18 €
. Verres à pied 23 cl	2.31 €	2.31 €	2.31 €
. Verres à bière vitrine	2.87 €	2.87 €	2.87 €
. Verres à pied vitrine	2.03 €	2.03 €	2.03 €
. Gobelets verre 20 cl	1.89 €	1.89 €	1.89 €
. Bols 40 cl	3.37 €	3.37 €	3.37 €
. Coupelles 7,5 cm	2.45 €	2.45 €	2.45 €
. Carafe 1 l	2.08 €	2.08 €	2.08 €
. Pot verseur 1,5 l inox	16.16 €	16.16 €	16.16 €
. Corbeille à pain inox	7.78 €	7.78 €	7.78 €
. Coupelles 7,5 cm	2.45 €	2.45 €	2.45 €
. Légumier inox	16.33 €	16.33 €	16.33 €
. Plateau 46 x 36 gris	26.39 €	26.39 €	26.39 €
. Plat ovale 38 cm inox	11.00 €	11.00 €	11.00 €
. Pot 150 cl	42.62 €	42.62 €	42.62 €
. Louche	16.00 €	16.00 €	16.00 €
. Pelles à tarte	16.00 €	16.00 €	16.00 €
. Couteau à pain	16.00 €	16.00 €	16.00 €
. Planche à découper	16.00 €	16.00 €	16.00 €
<u>DENEIGEMENT</u>			
DENEIGEMENT VOIES PRIVEES, l'heure (après exécution des parties publiques)	60.00 €	60.00 €	60.00 €
<u>FOURNITURE D'ETIQUETTES AUTO-COLLANTES D'ADRESSES / LISTE ELECTORALE</u>			
. par série complète uniquement, les CENT	15.00 €	15.00 €	15.00 €

N°81/2018

Objet : Fourniture et acheminement d'électricité et services inclus – répartition du marché dans le cadre du groupement de commandes avec la communauté de communes Mossig Vignoble.

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée délibérante que la loi « NOME » Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie du 7 Décembre 2010 prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015.

Sont concernés par ce dispositif les clients ayant un ou plusieurs sites dont la puissance souscrite pour le contrat d'électricité est supérieure à 36Kva (tarifs jaunes et verts).

Cette nouvelle tarification est désormais soumise aux règles de la commande publique.

Considérant que certaines communes sont également concernées par ce dispositif, il a été décidé de constituer un groupement de commandes tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 afin de coordonner et regrouper la fourniture et l'acheminement de l'électricité pour notamment réaliser des économies d'échelle. Ce groupement de commandes permettra de choisir le même prestataire.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi NOME du 7 Décembre 2010 qui prévoit la fin des tarifs réglementés d'électricité > 36Kva au 31 Décembre 2015.

**VU** la délibération n°30/2018 du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2018,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes du 27 Septembre 2018,

**VU** la délibération n° 114/2018 du 25 Septembre 2018 du conseil de communauté de la Communauté de Communes Mossig Vignoble prenant acte de la dévolution du marché par la commission d'appel d'offres,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Mossig Vignoble représente les membres du groupement de commandes en qualité de coordonnatrice et à ce titre elle est chargée notamment de signer et de notifier le marché, étant entendu que chaque membre du groupement exécutera le marché pour la part qui le concerne,

**CONSIDERANT** également que ce groupement de commandes est constitué pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 Décembre 2021,

**CONSIDERANT** par ailleurs que, outre la solution de base, ce marché comprend 3 variantes ;

- Variante 1 : 20% d'énergie verte pour tous les points de livraison (tous les sites)
- Variante 2 : 100 % énergie verte uniquement pour les points de livraison suivants :

✓ Complexe multisports Rue des Colchiques à WASSELONNE



- ✓ Piscine intercommunale Rue des Sapins (Zone de Loisirs) à WASSELONNE
- ✓ Espace Sportif de la Porte du Vignoble (ESPV) à MARLENHEIM
- Variante 3 :
  - ✓ 100 % énergie verte pour les points de livraison de la variante 2,
  - ✓ 20 % énergie verte pour les autres sites

CONSIDERANT notamment que le marché est conclu à prix ferme pendant toute la durée du groupement de commandes,

**Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

► **PREND ACTE** de l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Mossig Vignoble comme suit :

**Titulaire du marché :**

ES ENERGIES STRASBOURG  
37 Rue du Marais Vert – 67000 STRASBOURG

pour un montant de 160 445,29 € HT /an soit 481 335,87 € HT sur 3 ans (abonnement et consommation) pour l'ensemble des membres du groupement, correspondant à la variante 3

► **DECIDE** de prendre en charge le montant afférent à la Commune de Romanswiller d'un montant de 6 985.12 € HT/an soit 20 955.36 € HT sur 3 ans.

**VOIR TABLEAU PAGE SUIVANTE**

MEMBRE DU GROUPEMENT	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT HT SUR 3 ANS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOBLE	48 375,05 €	145 125,15 €
COMMUNE DE COSSWILLER	5 179,24 €	15 537,72 €
COMMUNE DE DAHLENHEIM	2 070,42 €	6 211,26 €
COMMUNE DE DANGOLSHEIM	3 335,49 €	10 006,47 €
COMMUNE DE HOHENGOEFT	4 133,23 €	12 399,69 €
COMMUNE DE KIRCHHEIM	2 922,72 €	8 768,16 €
VILLE DE MARLENHEIM	21 098,47 €	63 295,41 €
COMMUNE DE NORDHEIM	10 638,12 €	31 914,57 €
<b>COMMUNE DE ROMANSWILLER</b>	<b>6 985,12 €</b>	<b>20 955,36 €</b>
COMMUNE DE TRAENHEIM	5 370,81 €	16 112,43 €
COMMUNE DE WANGENBOURG ENGENTHAL	6 094,64 €	18 283,92 €
VILLE DE WASSELONNE	14 238,60 €	42 715,80 €
COMMUNE DE WESTHOFFEN	3 037,83 €	9 113,49 €
COMMUNE DE ZEHNACKER	2 454,95 €	7 364,85 €
COMMUNE DE ZEINHEIM	2 356,35 €	7 069,05 €
SIVU DU GOEFTBERG	7 669,58 €	23 008,74 €
SEIS (ECOLE INTERCOMMUNALE DU SCHARRACH	14 484,60 €	43 453,80 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>160 445,29 €</b>	<b>481 335,87 €</b>

N°82/2018

Objet : Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marché Publics

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Commune de Romanswiller.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme est arrivé à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019 (renouvelable), ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Vu la délibération N°96/2013 du 16 octobre 2013 relative à l'adhésion de la Commune de Romanswiller à la plateforme « Alsace Marchés Publics »,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe (dans le cadre du nouveau marché conclu jusqu'au 31 août 2019.)
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le conseil départemental du Haut-Rhin.
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

N°83/2018

Objet : Acquisition d'une remorque au profit du service technique communal.

Vu la délibération n°74/2018 du 20 septembre 2018 au cours de laquelle il a été évoqué la possibilité de recourir à l'acquisition d'une nouvelle remorque qui permette au service technique communal de charger la tondeuse sans dépasser la capacité de charge de la remorque,

Considérant les résultats de la consultation relative à cet objet synthétisés ci-dessous :

	Ets JOST Jean-Paul - MOLSHEIM	BENDER – SAVERNE	METREM – METAL REMORQUE - OBERNAI
	Devis n°70033662 du 20.09.2018	Devis n°2002848 du 20.09.2018	Devis n°16590 du 19.09.2018
HT	3 747.36 €	3 840.00 €	4 136.40 €
TVA	736.12 €	768.00 €	827.28 €
TTC	<b>4 483.48 €</b>	<b>4 608.00 €</b>	<b>4 963.68 €</b>

Considérant le questionnement sur l'externalisation de la tonte ainsi que sur le devenir de la tondeuse Amazone,

Le Conseil municipal, après délibération et à 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS ( M. MULLER Arnaud et M. ROUBINET Yannick) :

- Approuve l'offre de prix établie par les établissements JOST de Molsheim dans le cadre de l'acquisition d'une remorque au profit du service technique communal pour un montant HT de 3 747.36 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord avec la société retenue.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2018 à l'article 2158-196 « matériels et outillages techniques ».

N°84/2018

Objet : Acquisition d'un souffleur au profit du service technique communal.

Vu la délibération n°43/2018 du 24 mai 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé de surseoir à sa décision d'acquisition de matériels complémentaires au profit du service technique communal,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un souffleur dorsal au profit du service technique communal,

Considérant les résultats de la consultation entreprise dans le cadre de cette affaire, synthétisés ci-dessous :

	JOST	Ets Bender - Saverne	Jardi' Equipements
	Acquisition d'un souffleur à dos STIHL	Acquisition d'un souffleur à dos STIHL	Acquisition d'un souffleur à dos STIHL
HT	545.00 €	545.00 €	540.00 €

Le Conseil municipal, après délibération et à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ROUBINET Yannick) :

- Approuve l'offre de prix établie par les établissements BENDER de Saverne dans le cadre de l'acquisition d'un souffleur à dos STIHL BR 700 pour un montant HT de 545.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord avec la société retenue.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2018 à l'article 2158-196 « matériels et outillages techniques ».

N°85/2018

Objet : Acquisition d'agres complémentaires – aire de jeux de la Gare.

Vu la délibération n°71/2018 du 20 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal approuve le lancement d'une consultation relative à l'acquisition de jeux complémentaires pour les enfants de 1 à 3 ans à installer au parc de la gare,

Considérant les résultats de cette consultation synthétisés ci-dessous :

	Société SATD – 67130 RUSS	Société EPSL – 67380 LINGOLSHEIM	Société HAGS - 70240 MAILLERONCOURT - CHARETTE	Société KOMPAN – 77198 DAMMARIE LES LYS
Descriptif	Fourniture et pose de 2 jeux à ressort – 1 panneau ludique - 1 structure multi-activités avec toboggan et mur d'escalade	Fourniture et pose d'1 jeu à ressort ainsi que d'une structure multi-activités avec toboggan et mur d'escalade.	Fourniture et pose de 1 jeu à ressort – 1 jeu bascule – 1 structure multi-activités avec toboggan avec pose d'une dalle amortissante sous chaque jeu à ressort et bascule et pose d'un panneau d'information.	Fourniture et pose de 2 jeux à ressort ainsi que d'une structure multi-activités avec toboggan.
TOTAL HT	<b>8 890.00 €</b>	<b>6 325.00 €</b>	<b>7 003.25 €</b>	<b>9 440.00 €</b>
TVA	<b>1 778.00 €</b>	<b>1 235.00 €</b>	<b>1 400.65 €</b>	<b>1 888.00 €</b>
TOTAL TTC	<b>10 668.00 €</b>	<b>7 590.00 €</b>	<b>8 403.90 €</b>	<b>11 328.00 €</b>

Considérant les discussions relatives aux possibilités d'aides financières dans le cadre de ce projet (il est précisé que ce projet n'est pas éligible à la DETR),

Le Conseil municipal, après délibération et à **8 voix POUR** (M. le Maire, M. DUFLOT Thomas, M. ALLHEILLY Claude, M. ROUBINET Yannick, Mme KLING Marie-Anne, M. GEORG Jacques, Mme FRIEDERICH Maggy, M. BILLOD Jean-Charles) et **6 ABSTENTIONS** (M. ROEDINGER Rémi, M. MEYER Marc, Mme DIEBOLD Cindy, Mme MORIN Jeannine, Mme SCHNEIDER Christiane, M. MULLER Arnaud) :

- Approuve l'offre de prix établie par la société HAGS dans le cadre de la fourniture et de la pose d'un jeu à ressort, d'un jeu à bascule, d'une structure multi-activités avec toboggan, avec pose d'une dalle amortissante sous chaque jeu à ressort et bascule et pose d'un panneau d'information pour un montant HT de 7 003.25 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour accord avec la société retenue.
- Inscrit les dépenses correspondantes en section d'investissement du BP 2019 à l'article 2158-159 « autres installations, matériels et outillages techniques ».

N°86/2018

Objet : Adhésion de la commune de Romanswiller au SIVOM des communes forestières d'Allenwiller et environs.

Vu la délibération n°33/2018 du 5 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé de surseoir à sa décision d'adhésion au SIVOM sus-nommé et d'attendre la position de la Commune de Sommerau quant à la vente du terrain de la maison forestière,

Vu la délibération n°48/2018 du 24 mai 2018 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller a décidé à 13 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, de ne pas adhérer au SIVOM des communes forestières d'Allenwiller et environs,

Vu la délibération N°62/2018 du 5 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal confirme sa position de ne pas adhérer au SIVOM d'Allenwiller et environs, tout en formulant deux alternatives :

- Soit de loger le garde-forestier à Romanswiller.
- Soit la Commune de Romanswiller accepte les modalités financières d'adhésion au SIVOM sous contractualisation d'un bail avec le garde-forestier.

Aucune des propositions n'a été retenue par le Maire de la Sommerau.

Considérant la réunion du comité du SIVOM des communes forestières d'Allenwiller et environs en date du 25 juillet 2018 au cours de laquelle ont été revues les modalités d'adhésion de la commune de Romanswiller à ce SIVOM,

Considérant les propositions formulées par le comité du SIVOM des communes forestières d'Allenwiller et environs en date du 29 août 2018, validées par délibération n°15/2018 du 3 octobre 2018 par le conseil de ce SIVOM, qui reposent sur les deux possibilités suivantes :

1. Participation de la commune de Romanswiller uniquement à la maison forestière ainsi qu'à l'excédent d'investissement sur une durée de 5 ans à raison de 7 997.35 € /an soit 39 986.75 € sur l'ensemble de la période des cinq années.
2. Achat immédiat des terrains pour un montant de 7 548.45 € /an pendant 5 ans en sus (soit 15 545.80 € à verser par an pendant 5 ans pour un total de 77 729.00 € pour l'ensemble de la période.)

Il est entendu qu'en cas de vente de la maison forestière ou de dissolution du SIVOM, la commune de Romanswiller récupérerait sa part en fonction de la quote-part de sa surface forestière ; à savoir 28.20 % sous réserve du maintien de la surface forestière.

Le conseil municipal, après délibération et à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme SCHNEIDER Christiane) :

- Approuve l'adhésion de la commune de Romanswiller au SIVOM des Communes Forestières d'Allenwiller et environs selon les modalités suivantes : participation de la commune de Romanswiller à l'acquisition de la maison forestière et des terrains attenants au bâtiment ainsi qu'à l'excédent de fonctionnement selon la quote-part de la surface forestière communale soit 77 729.00 € à régler sur 5 ans (soit 15 545.80 € à verser par an).

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président du SIVOM des communes forestières d'Allenwiller et environs.

N°87/2018

Objet : Divers.

- demande de subvention présentée par l'association ELA : le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette sollicitation en précisant que chacun pourra y répondre à titre privé.

- remerciements suite à grand anniversaire.

- point sur les travaux à entreprendre rue du Westenberg : un devis établi par le parc départemental d'Erstein chiffre ces travaux à 14 077.20 € TTC. Il est précisé que le conseil départemental ne prendra rien en charge.

- point sur des relevés de géomètre faisant apparaître des disparités par rapport à la situation réelle des terrains (rue du dépôt et route de Cosswiller).

- Point sur la réunion du 05.11.2018 organisée avec les représentants de l'association de chasse « la Waldmuehle ». Une information à destination de la population sera entreprise par Mme KLING Marie-Anne afin de sensibiliser les vététistes, randonneurs, joggeurs et autres personnes fréquentant la forêt des dangers de se rendre en forêt lors de battue. En cas de problème, et notamment d'injures, M. GEORG Jacques pourra se rendre sur place afin de constater les faits et rappeler la réglementation. Il est rappelé que l'an passé l'association de chasse « la Waldmuehle » a dû s'acquitter d'une amende de 7 500.00 € compte tenu du fait que le plan de chasse n'a pas été honoré.

- point sur la problématique du TSPO soulevée par l'association « Alsace Nature ». Une réunion sera organisée le 24 novembre prochain à 10h en Mairie de Wasselonne.

- Mme FRIEDERICH Maggy informe le conseil qu'une communication relative aux activités organisées par la communauté de communes Mossig et Vignoble a été adressée aux enfants fréquentant le collège de Wasselonne mais non aux enfants fréquentant l'école Romuald de Romanswiller et cela alors même que ces activités s'adressent aux enfants dès le CM2. Un point sera effectué avec la communauté de communes à ce sujet.

- point sur les voitures stationnées place de la Mairie et place de la bibliothèque ainsi que sur les dépôts sauvages recensés à divers endroits du ban communal.

- Mme MORIN Jeannine rappelle que le mur du cimetière israélite se détériore de plus en plus et qu'il ne s'agit pas uniquement d'usure ; des actes de vandalisme sont avérés. Compte tenu du fait qu'il s'agit là d'un bien privé, la commune ne peut intervenir.

- Mme KLING Marie-Anne effectue un point sur le déroulement de la cérémonie du 11 novembre ainsi que sur la fête des aînés et la fête de l'aveil. Une réunion préparatoire à la rédaction du prochain bulletin communal aura lieu le lundi 12 novembre 2018 à 18h30 en Mairie.

- M. MULLER Arnaud effectue un point sur les travaux entrepris par son père, M. MULLER Jean-Georges, et d'autres bénévoles, dans la sacristie de l'Eglise Protestante afin de se débarrasser de la méréule. Le plancher en bois a été arraché et un carrelage sera prochainement posé.

- A l'instar de Wasselonne qui s'est vu équiper d'un bassin de dépollution cette année, les communes de Romanswiller et Cosswiller vont être équipées d'un dispositif équivalent dans le cadre de travaux entrepris par le SDEA. Ces travaux débiteront en 2021 pour Romanswiller (création d'un bassin de dépollution d'environ 130 m3).

- Point sur les travaux en cours dans la commune suite à sinistre (atelier municipal, garage du presbytère protestant, dispositif d'éclairage public).

- Monsieur ROEDINGER Rémi informe le conseil que le prix de l'eau va effectivement augmenter de 3 cts/m3 à compter de l'an prochain compte tenu du fait que l'exercice 2017 a été clôturé en déficit et qu'il en sera de même pour l'exercice 2018. Un capital restant du de plus de 300 000 € est par ailleurs à rembourser et des études complémentaires visant à procéder à une désinfection par UV de l'eau sera réalisée en 2019 afin d'éviter un recours excessif au chlore.

- M. ALLHEILLY Claude effectue un point sur le projet de réalisation de retenue en amont de Romanswiller afin de lutter contre les coulées d'eaux boueuses. La société LINGENHELD a effectué un chiffrage comprenant 3 options allant de 136 566.00 € HT à 455 664.00 € HT en fonction de la nature de l'esquisse projetée. Il est précisé que la commune n'a pas l'emprise foncière des terrains et que le délai de réalisation des travaux n'en sera que prolongé. Compte tenu des sommes à engager il faudra au préalable avoir recours à un bureau d'études qui effectue l'assistance à maîtrise d'ouvrage et procède à la rédaction de l'ensemble des documents constitutifs de ce marché de travaux. M. le Maire propose au conseil de recevoir prochainement M. DECK Patrick en Mairie afin d'évoquer les problématiques liées à la GEMAPI.

- Divers.

---

*Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole,  
M. le Maire lève la séance.*

*Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.*

---

Le Maire

Dominique HERMANN